



**MAIRIE
de FRAMBOUHANS**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 17/03/2025 et complétée le 31/03/2025

N° PC 025 256 25 00003

Par :	EI VUILLEMIN FRANCK Représentée par Monsieur VUILLEMIN Franck
Demeurant à :	19 GRANDE RUE 25140 FRAMBOUHANS
Sur un terrain sis à :	19 GRANDE RUE 25140 FRAMBOUHANS 256 AC 93, 256 AC 94, 256 AC 95, 256 AC 96
Nature des Travaux :	extension du bâtiment d'élevage existant et construction d'un bâtiment d'élevage avec salle de traite, laiterie et fumière

**Surface de 533 m²
plancher :**

Le Maire de FRAMBOUHANS

VU la demande de permis de construire présentée le 17 mars 2025, par l'EI VUILLEMIN FRANCK, représentée par Monsieur VUILLEMIN Franck, affichée en mairie le 17 mars 2025,

VU l'objet de la demande :

- pour l'extension du bâtiment d'élevage existant et la construction d'un bâtiment d'élevage avec salle de traite, laiterie et fumière,
- sur un terrain situé 19 GRANDE RUE, à FRAMBOUHANS,
- pour une surface de plancher créée de 533 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FRAMBOUHANS approuvé par délibération municipale du 16 juin 2020,

VU l'avis favorable de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort en date du 17 avril 2025,

VU l'avis favorable de la Direction départementale des territoires du Doubs, Service Economie Agricole et Rurale (SEAR), en date du 17 avril 2025,

VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) du département du DOUBS approuvé par arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017, modifié par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006 en date du 14 décembre 2023,

VU l'avis technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 15 avril 2025,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) / service eau potable en date du 24 mars 2025,

VU l'atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012,

VU la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Doubs réalisée par le Bureau de Recherches géologiques et Minières,

VU les pièces complémentaires en date du 31 mars 2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

FRAMBOUHANS, le 19 mai 2025

Le Maire,

Franck VILLEMMAIN



Observations :

Retrait-gonflement des argiles : L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone soumise au retrait-gonflement des argiles, aléa moyen. Cette contrainte requiert la mise en place de dispositions constructives adaptées. Il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation d'en tenir compte dans le cadre de la réalisation de son projet.

Zone d'effondrement de terrain : Le projet se situe en zone d'effondrement, aléa faible.
Les recommandations suivantes sont à prendre en compte lors de la réalisation du projet :

- la réalisation d'une étude géotechnique,

ou

- limiter les descentes de charges (éviter les constructions à plusieurs niveaux) afin de réduire les risques de tassements différentiels
- purger les éventuelles poches d'argiles ou remblais anciens et substituer par des matériaux calcaires sains et compactés
- combler les éventuels petits vides, diaclases par des matériaux sains et compactés
- fonder les constructions de manière homogène, de préférence dans le calcaire compact et/ou au minimum à une cote hors gel
- ceinturer les parties enterrées par un système drainant
- limiter l'imperméabilisation des sols environnants
- en cas d'anomalie structurelle importante du sol, prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.